

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 novembre 2020

PLFR POUR 2020 - (N° 3522)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 261

présenté par

M. Le Fur, M. Brun, Mme Anthoine, M. Aubert, Mme Audibert, M. Bazin, Mme Bazin-Malgras, Mme Blin, Mme Boëlle, M. Bony, M. Jean-Claude Bouchet, Mme Bouchet Bellecourt, M. Bouley, M. Bourdeaux, M. Cattin, M. Cinieri, M. Cordier, Mme Corneloup, Mme Dalloz, M. Descoeur, M. Pierre-Henri Dumont, M. de Ganay, Mme Kuster, M. Hetzel, M. de la Verpillière, Mme Levy, M. Lorion, Mme Louwagie, M. Marleix, M. Menuel, Mme Meunier, M. Perrut, M. Reiss, Mme Serre, Mme Trastour-Isnart, M. Quentin, Mme Valentin, M. Vatin, M. Jean-Pierre Vigier et M. Viry

ARTICLE 5**ÉTAT B****Mission « Plan d'urgence face à la crise sanitaire »**

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

(en euros)

Programmes	Autorisations d'engagement suppl. ouvertes	Autorisations d'engagement annulées	Crédits de paiement suppl. ouverts	Crédits de paiement annulés
Prise en charge du dispositif exceptionnel de chômage partiel à la suite de la crise sanitaire	0	0	0	0
Fonds de solidarité pour les entreprises à la suite de la crise sanitaire	-500 000 000	0	-500 000 000	0
Renforcement exceptionnel des participations financières de l'État dans le cadre de la crise sanitaire	0	0	0	0
Compensation à la sécurité sociale des allègements de prélèvements pour les entreprises les plus touchées par la crise sanitaire	0	0	0	0
Prise en charge en faveur des entreprises assurées pour la perte d'exploitation (<i>ligne nouvelle</i>)	+500 000 000	0	+500 000 000	0
TOTAUX	0	0	0	0
SOLDE	0		0	

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement prévoit la création d'un nouveau programme « Prise en charge en faveur des entreprises assurées pour la perte d'exploitation » dans la mission budgétaire « Plan d'urgence face à la crise sanitaire ».

Ce programme temporaire a pour vocation de soutenir les entreprises ayant subi une perte d'exploitation dû au contexte de crise sanitaire. Ce dispositif bénéficiera aux entreprises, dont le chiffre d'affaires est inférieur à 3 millions d'euros, assurées pour la perte d'exploitation mais qui ne peuvent faire jouer ce mécanisme assurantiel à cause d'un vide juridique existant sur les catastrophes sanitaires. Cette prise en charge se ferait à hauteur de 100 % des pertes d'exploitation pour les entreprises dont le chiffre d'affaires est en baisse de 50 %.

Il est donc proposé de créer une action 01 au programme « Prise en charge de la perte d'exploitation à la suite de la crise sanitaire », doté de 500 millions d'euros de crédits et de réduire à due concurrence les ouvertures d'autorisations d'engagement et de crédits de paiement de l'action 01 « Fonds de solidarité pour les entreprises à la suite de la crise sanitaire » du programme n° 357

« Fonds de solidarité pour les entreprises à la suite de la crise sanitaire » de la mission budgétaire
« Plan d'urgence face à la crise sanitaire ».